

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3209

présenté par
Mme Panot

ARTICLE 46

L'alinéa de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Le projet de loi visant à réformer notre système de retraites affirme sans vergogne que « Le système universel renforcera les mécanismes de solidarité, afin que les inégalités entre actifs ne se traduisent pas par des inégalités entre retraités, en particulier entre les femmes et les hommes. » Et le gouvernement d'ajouter : « Nous ne pouvons plus accepter que la retraite des femmes soit inférieure de près de 42% à celle des hommes. »

Le projet de loi présenté au parlement ne réduira pas les inégalités entre les femmes et les hommes. Preuve en est qu'à aucun moment, il n'est prévu de maintenir les pensions de réversion pour les femmes divorcées.

Ce dispositif permettait pourtant de lutter contre la précarité dans laquelle se trouvent de nombreuses femmes.

Cet amendement de suppression s'inscrit donc dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme la détermination du groupe parlementaire de la France insoumise à lutter contre les inégalités femmes-hommes.

"